

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Reversement de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le SIGEIF**

Date de la convocation : 09.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 09.09.2022

Date de publication de la liste des délibérations : **20 SEP. 2022**

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
M Georges GÉRAULT ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Sarah ANDRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-24 et L2333-2 ;

VU la délibération n°CM-2021-004 du conseil municipal du 4 février 2021 portant adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) ;

CONSIDÉRANT que la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L2333-2 est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que le SIGEIF, auquel adhère la commune des Loges-en-Josas, peut reverser à la commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du SIGEIF et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune des Loges-en-Josas que ce reversement se mette en place à son profit au travers d'une délibération communale concordante ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que 99% du montant de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L2333-2 du CGCT perçue par le SIGEIF sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas est reversé par le SIGEIF à la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la recette sera inscrite au budget communal 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 19
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 SEP. 2022

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-042 du Conseil municipal du 15.09.2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 19.09.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 20.09.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte en préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reversement de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) par le SIGEIF

Date de transmission de l'acte : 21/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-042 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220915-CM-2022-042-DE

Date de décision : 15/09/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
